

Arrêté du 3 janvier 1994 modifiant l'arrêté du 10 avril 1984 relatif aux conditions d'entrée des étrangers sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer français

NOR: INTD9400109A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Vu [la convention de Chicago](#) du 7 décembre 1944 sur l'aviation civile internationale;

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée;

Vu le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, modifié par le décret n° 82-441 du 26 mai 1982 abrogeant et modifiant diverses dispositions relatives au séjour des étrangers en France;

Vu [l'arrêté du 10 avril 1984](#) relatif aux conditions d'entrée des étrangers sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer français,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. - A la fin du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 10 avril 1984 susvisé, les mots suivants sont ajoutés: « à l'exception des ressortissants des Etats qui sont soumis au visa (consulaire) de transit aéroportuaire.

« La liste des Etats dont les ressortissants sont soumis au visa (consulaire) de transit aéroportuaire est arrêtée par le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères.»

Art. 2. - Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France au ministère des affaires étrangères et le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer au ministère des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1994.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
CHARLES PASQUA

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,
PIERRE MEHAIGNERIE

Le ministre des affaires étrangères,
ALAIN JUPPÉ

Le ministre des départements
et territoires d'outre-mer,
DOMINIQUE PERBEN